

Règlement de l'appel à projets



« Protéger les jeunes »

Agir pour prévenir et sensibiliser les jeunes face aux violences et aux enjeux de santé mentale

Candidatures ouvertes du 12 juin au 14 septembre 2026

fondation.ca-tourainepoitou.fr

Introduction : la prévention et la sensibilisation des jeunes face aux violences mentales, physiques et sexuelles constituent aujourd'hui un enjeu majeur de société. Ces formes de violences, souvent invisibles ou banalisées, peuvent entraîner des conséquences profondes et durables sur le développement, la santé mentale et le parcours de vie des jeunes.

Dans un contexte où les canaux d'exposition se multiplient, il devient essentiel de mieux informer, accompagner et protéger les jeunes publics.

Objectif : Encourager des initiatives innovantes permettant de libérer la parole, de mieux repérer les situations à risque et de renforcer les dispositifs de prévention existants. Favoriser une approche pédagogique, accessible et adaptée aux réalités des jeunes, afin de les rendre acteurs de leur propre protection et de celle des autres.

1) Critères de l'appel à projets.



Réponse au besoin

Dans le cadre de cet appel à projets, la fondation souhaite aider tout organisme d'intérêt général ou organisme animé d'une mission d'intérêt général au lancement ou au développement d'actions concrètes répondant à au moins l'un des trois besoins suivants sur le territoire :

a) Renforcer la prévention et la sensibilisation auprès des jeunes

Objectif : intervenir dès le plus jeune âge, avec des outils adaptés aux enfants et au milieu scolaire et périscolaire.

- Plusieurs points évoquent le manque de sensibilisation précoce
- Besoin d'outils pédagogiques adaptés
- Importance de la prévention en milieu scolaire

Exemple de projets :

- Ateliers en écoles
- Supports ludiques et pédagogiques
- Interventions de sensibilisation adaptées par tranche d'âge.

b) Créer des espaces de parole sécurisés pour les jeunes

Objectif : permettre aux enfants et adolescents de s'exprimer plus facilement sur les violences vécues ou observées.



- Manque identifié d’espaces de parole sécurisés
- Difficulté des jeunes à verbaliser
- Besoin d’écoute et d’expression

Exemple de projets :

- Groupes de parole
- Ateliers d’expression
- Outils facilitant la parole des plus jeunes
- Permanences ou temps d’écoute dédiés

c) Accompagner et former l’entourage (parents et professionnels)

Objectif : mieux outiller les adultes pour détecter, comprendre et accompagner les problématiques de santé mentale et de violence.

- Faible formation de l’entourage
- Besoin d’accompagnement des parents
- Nécessité d’améliorer la détection des dépendances et des violences

Exemples de projets :

- Formations pour parents et éducateurs
- Ateliers de détection des signaux
- Guides et ressources locales visibles et accessibles

Ancrage territorial

Le projet répond au plus près des besoins du territoire de la Vienne et de l’Indre-et-Loire.

Complémentarité par rapport à l’existant

Le porteur de projet travaille en coopération ou en coordination avec des structures locales, régionales ou nationales afin de créer des synergies. Le projet n’est pas redondant avec des actions existantes sur le territoire ou des actions déjà mises en place par le porteur de projet.

Impact du projet

Le projet doit être mesurable et avoir un impact réel et durable en apportant des résultats quantitatifs et qualitatifs sur les actions portées.

Population cible



Le projet s'adresse à des structures qui accompagnent la jeunesse à travers des activités ludiques, pédagogiques ou sportives.

Présentation

Le projet est présenté de manière **claire et précise**, en apportant des éléments de contexte, de présentation de la structure, de diagnostic et d'enjeux sur le territoire concerné, ainsi qu'une présentation détaillée (public cible, budget prévisionnel détaillé, calendrier de déploiement notamment).

Budget et cofinancements

Le budget du projet est **équilibré et détaillé** sur le plan des dépenses et des ressources. La recherche active de cofinancements (même prévisionnels) en dehors de l'appel à projets est une obligation.

Les dépenses principalement liées à des investissements immobiliers ne pourront pas être éligibles.

2) Projets et porteurs éligibles et non éligibles



- Tout porteur de projet éligible au mécénat tel que régi par l'article 238 bis du Code général des impôts et habilité à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal 16216*02 : associations, établissements publics, fondations, fonds de dotation...
- Le projet doit être porté par une équipe expérimentée et engagée (présence de bénévoles formés, intervention de professionnels qualifiés...)
- Les projets devront être réalisables dans un délai prédéfini de 24 mois maximum à compter de la réception de l'accord d'accompagnement.
- Structures non éligibles au mécénat : entreprises, individus à titre personnel.
- Seront considérés comme projets non éligibles les projets terminés ou les projets dont le degré de maturité est insuffisant.

3) Modalités de soutien



Le montant global de l'enveloppe dédiée à cet **appel à projets s'élève à 50 000 €**. Les candidats peuvent solliciter **une aide financière comprise entre 5 000 et 20 000 €** en fonction du budget du projet. En cas d'obtention de cette aide, le montant accordé est laissé à la libre appréciation du conseil d'administration de la Fondation. Le nombre de projets retenus sera de **5 maximum**. Le démarrage effectif du projet devra intervenir dans un délai de **12 mois maximum**. Le déblocage des fonds ne sera effectif que si le porteur



de projet atteste avoir finalisé le financement de son projet et avoir reçu l'engagement de l'ensemble des cofinanceurs. Le soutien sera encadré par une convention de mécénat.

4) Calendrier et communication des bénéficiaires



Du 12 juin au 14 septembre 2026	Dépôt des projets sur le site fondation.ca-tourainepoitou.fr
Du 13 juin au 15 octobre 2026	Analyse des dossiers et présélection
16 octobre 2026	Jury de sélection finale de la Fondation d'Entreprise
A partir du 19 octobre 2026	Annnonce et communication des bénéficiaires de l'Appel à Projets

5) Pièces à fournir pour constituer une demande



- Dossier synthétique décrivant le projet et le planning de réalisation du projet.
- Budget de financement du projet (dépenses et recettes avec indication des mécènes/subventions consultés et de la part d'autofinancement).
- Photos, documents et devis illustrant le projet et le besoin financier.
- Logo de la structure (s'il existe).
- Relevé d'Identité Bancaire (IBAN)
- Copie de la pièce d'identité du responsable légal de la structure porteuse du projet.
- Autres documents jugés utiles.

a) Pour les associations, fondations

- Copie de la publication au Journal officiel et statuts de l'organisme ou de l'association.
- Liste des membres du Conseil d'administration et leur situation professionnelle
- Rapport d'activité de l'année précédente (ou procès-verbal de la dernière assemblée générale).
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos de l'organisme porteur du projet
- Budget prévisionnel de l'organisme porteur du projet



b) Pour les collectivités

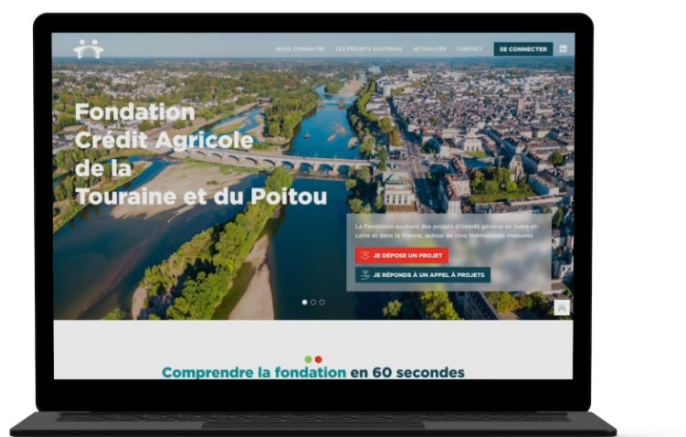
- Procès-verbal d'élection du maire.
- Délibération du conseil municipal donnant délégation au maire pour agir (art. L2122-22 du CGCT).
- Liste des membres du Conseil Municipal et situation professionnelle
- Liste des membres du Conseil d'administration et leur situation professionnelle

c) Pour les établissements publics, de recherche, d'enseignement supérieur

- Liste des membres du Conseil d'administration et leur situation professionnelle

Pour toute question sur l'appel à projets :

fondation.ca-tourainepoitou.fr



Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la « Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou », en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de l'opération/appel à projets « Sensibiliser nos jeunes », seront utilisées pour les seules finalités suivantes : organisation de l'opération d'appel à projets, désignation, communication des lauréats et attribution de la somme correspondante. Ce traitement est fondé sur la base légale de l'intérêt légitime de la banque Touraine Poitou d'organiser cet appel à projets.

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de six mois suivant la clôture du processus de sélection de l'Appel à Projets pour toutes les structures candidates et pour une durée de six mois suivant la fin du versement des dons pour les lauréats.

Les données enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'à ses partenaires ou prestataires soumis au respect des règles de protection des données. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant par courrier électronique simple à : fondation@ca-tourainepoitou.fr ou par courrier à la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 45 Bd Winston Churchill, 37000 Tours. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à dpo@ca-tourainepoitou.fr. Vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Limitation de responsabilité



La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, si le présent appel à projets devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les candidats. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger l'appel à projets et de reporter la date annoncée. Tout événement générant une modification fera l'objet d'une information aux candidats. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques, et en particulier à la transmission des données par Internet. La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants par voie électronique.

Interprétation du règlement

Tout dépôt de candidature emporte acceptation pleine et entière par la structure porteuse du projet sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'appel à projets par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou tout dossier de candidature incomplet ou erroné, volontairement ou non, ou réalisé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement, sera également considéré comme nul. Tout participant ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclu de l'appel à projets et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de sa dotation.

Le candidat renonce à réclamer une quelconque indemnité à la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou si son projet n'est pas retenu. En cas de non-respect des modalités de candidature, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve le droit de modifier ou de différer le montant des financements ou d'annuler ceux-ci.

En participant à l'appel à projets, chaque participant autorise la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à faire mention du projet et de son financement, ainsi qu'à reproduire les logos, les photos respectant les dispositions relatives aux droits d'auteur et au droit à l'image, ainsi que les données qui seront communiquées par le candidat, tel que prévu par la convention de mécénat qui sera



conclue à l'issue de la décision d'attribution d'un financement de la part de la Fondation avec le ou les candidats sélectionnés. Le candidat garantit que l'utilisation de ces éléments par la Fondation ne porte atteinte à aucun droit de tiers et l'indemniserà de tout dommage, plainte ou réclamation émanant d'un tiers à cet égard.

Toute contestation éventuelle et tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, dont les décisions seront sans appel. En cas de contestation ou de remarque concernant l'appel à projets, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai maximum de 30 jours après la date de fin de l'appel à projets. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations de la Fondation ont force probante dans tout litige. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les candidats s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Fondation. En cas de contestation relative à l'interprétation, à la validité, à l'exécution, à l'inexécution ou aux suites du règlement, il est convenu que la loi applicable sera la loi française et que tous différends découlant de ce règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés par les tribunaux du ressort de Tours.

« Fondation d'entreprise Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, siège social : 18 rue Salvadore Allende 86 000 Poitiers, Régie par la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise – 102 085 792 RCS Tours – Autorisée par arrêté préfectoral du 18 février 2026. »

